

PLU approuvé par DCM le : 14 Juin 2017		Dossier approuvé par le Conseil Municipal en date du Visa :
REVISION	MODIFICATIONS	
N°1	N°	
N°	N°	
N°	N°	

0 - Pièces administratives

1 - Rapport de Présentation

2 - PADD

3 - Orientations d'Aménagement et de
Programmation

4 - Règlement

5 - Pièces graphiques

6 - Annexes

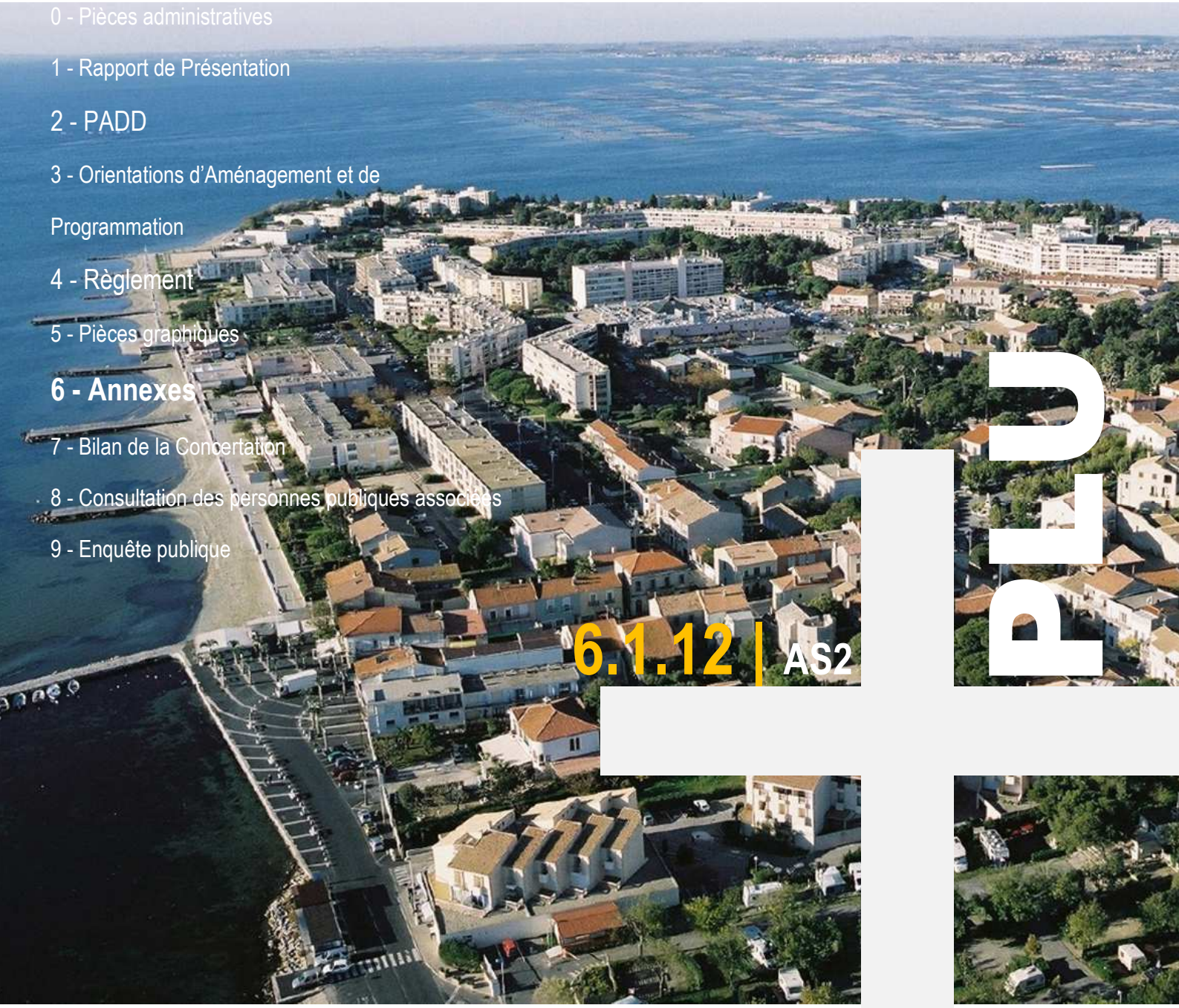
7 - Bilan de la Concertation

8 - Consultation des personnes publiques associées

9 - Enquête publique

6.1.12 | AS2

6.1.12



**AS2 SERVITUDE DE PROTECTION DES ETABLISSEMENTS DE CONCHYCULTURE ET
D'AQUACULTURE ET DES GISEMENTS COQUILLIERS**

GENERALITES

Objet

La servitude instaurée par l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 sur la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles, permet de sécuriser les établissements concernés de toute pollution ou dégradation.

Textes réglementaires associés :

Article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 sur la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles.

Bénéficiaires de la servitude :

Ostréiculteurs et conchyliculteurs

Gestionnaires :

Ministère de la santé et Direction départementale de la protection des populations.

PROCEDURE D'INSTITUTION

1. Proposition du ministre de la santé et du ministre en charge des affaires maritimes;
2. Enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;
3. Institution du périmètre de protection par décret pris sous le contresceau du ministre de la santé et du ministre de la mer ;
4. Publication du décret d'institution du périmètre de protection au Journal Officiel de la République française;
5. Annexion au plan local d'urbanisme.

EFFETS DE LA SERVITUDE

La servitude instituée, autour des gisements naturels et établissements conchyliques, un périmètre de protection dans lequel est interdit tout dépôt et déversement solide ou liquide susceptible de nuire à la qualité hygiénique des produits conchyliques.